

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/49/SR.42  
8 décembre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

94-82495 (F)

\*9482495\*

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/49/57 et Corr.1, A/49/58, A/49/75-S/1994/180, A/49/182, A/49/206, A/49/220, A/49/221, A/49/265, A/49/271, A/49/282, A/49/283, A/49/286, A/49/287 et Corr.1, S/1994/894 et Corr.1, A/49/298, A/49/304, A/49/386, A/49/422, A/49/532, A/49/591)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/49/36, A/49/188, A/49/288-S/1994/827, A/49/264-E/1994/113, A/49/293, A/49/311, A/49/321, A/49/337, A/49/366, A/49/410, A/49/415, A/49/416, A/49/512, A/49/528, A/49/545, A/49/582, A/49/595; A/C.3/49/5, A/C.3/49/9, A/C.3/49/11)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/49/82, A/49/85, A/49/88, A/49/168, A/49/183-S/1994/733, A/49/186, A/49/218-S/1994/801, A/49/270-E/1994/116, A/49/273-S/1994/864, A/49/394, A/49/455, A/49/508-S/1994/1557, A/49/513, A/49/514 et Add.1 et 2, A/49/538, A/49/539, A/49/543, A/49/544, A/49/594 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/635 et Add.1, A/49/641-S/1994/1252, A/49/650, A/49/651; A/C.3/49/15, A/C.3/49/16, A/C.3/49/19)

d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (A/C.3/49/5, A/C.3/49/8, A/C.3/49/10)

1. M. VAN DER STOEL (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq) attire l'attention sur la détérioration de la situation des droits de l'homme qu'il a constatée en Iraq depuis son premier rapport, en mars 1991.

2. Des disparitions ont été signalées par des milliers de familles. D'après le rapport du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les disparitions forcées ou involontaires, la situation de l'Iraq à cet égard est de loin la pire dans le monde. Des témoignages dignes de foi ont été présentés concernant la disparition de Koweïtiens ou de ressortissants de pays tiers. Plus de 600 personnes sont encore portées disparues. C'est à l'Iraq qu'incombe la responsabilité de ces disparitions. Depuis quelque temps, le Gouvernement iraquien semble davantage disposé à coopérer; il faut donc espérer qu'il prendra des mesures concrètes pour faire la lumière sur les cas de disparitions non élucidés.

3. La situation du sud de l'Iraq continue à se détériorer. Après avoir nié que les marais étaient en voie d'assèchement, le Gouvernement a prétendu que cet assèchement faisait partie d'un projet de développement agricole prévu de longue date, avant d'accuser les barrages turcs d'en être responsables.

4. Les marais, qui constituaient l'un des plus grands écosystèmes de terres humides dans le monde et une source abondante d'eau douce dans une région qui en avait grand besoin, sont presque entièrement asséchés. Les terres alentours ont été inondées et détruites et pratiquement rien n'a été fait pour les remettre en culture. La flore et la faune ont disparu. Parce que les Arabes qui habitent dans ces lieux, qui ont toujours servi de refuge, ne sont pas encore totalement

soumis au contrôle de l'État, ils continuent à être pourchassés par l'armée et leur patrimoine culturel est menacé.

5. Les décrets No 59, 109, 115 et 117 pris par le Conseil du commandement révolutionnaire et publiés dans le Journal officiel au cours de l'été 1994 prescrivent des peines cruelles et inhabituelles pour divers délits, notamment des mutilations pour les voleurs, les objecteurs de conscience, les déserteurs, et les personnes qui prêteraient assistance aux condamnés mutilés. Ces mutilations sont pratiquées sous la contrainte par des médecins civils et militaires et constituent autant de violations flagrantes et délibérées des droits de l'homme.

6. Le Rapporteur a également reçu des allégations concernant des assassinats politiques. Le cheikh al-Tamimi, assassiné à Beyrouth en avril 1994, a ainsi été éliminé sur ordre de Bagdad. Quant au fils de l'ancien chef de la communauté chiite, Mohammed Taqi Al-Khoei, il est mort dans un étrange accident de voiture près de Nadjaf, le 21 juillet 1994, après avoir reçu des menaces et fait l'objet de harcèlements pendant deux ans. Dans ces deux cas, comme dans d'autres, il est clair que le Gouvernement a voulu signifier à l'ensemble de l'opposition qu'il pouvait agir en toute impunité, même au-delà des frontières iraqiennes, et que tous ceux qui lui résisteraient pourraient le payer de leur vie. C'est la définition même du terrorisme.

7. Même les masses, muselées et pacifiées par un quart de siècle d'oppression, sont persécutées. Le Gouvernement condamne la population au dénuement en refusant de vendre du pétrole sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies pour payer les achats de médicaments et de vivres, comme l'Organisation le lui propose depuis trois ans. Il refuse de coopérer pleinement avec les organismes humanitaires internationaux, qu'il a contraints, depuis déjà longtemps, à fermer leurs bureaux dans le sud du pays. Le Gouvernement soutient qu'en acceptant l'assistance humanitaire il compromettrait sa souveraineté, mais il n'a aucun scrupule à réduire les rations déjà limitées de la population, alors qu'il trouve les moyens de déplacer ses troupes dans le pays et de construire des palais. Il continue à se plaindre des sanctions, qui ne portent pas sur les médicaments et les vivres, et impose toujours son propre blocus économique interne, notamment contre les Kurdes, au nord du pays.

8. Aucune raison valable ne peut justifier le refus du Gouvernement de vendre son pétrole conformément aux résolutions 706 et 712 du Conseil de sécurité pour mettre fin aux souffrances de la population en lui apportant l'assistance dont elle a besoin. L'intransigeance du Gouvernement sur ce point est en elle-même une violation flagrante des droits de l'homme. Il ne suffit pas de la condamner, d'autant que rien ne porte à croire que la situation va s'améliorer, au contraire.

9. Il serait souhaitable que des observateurs des droits de l'homme soient envoyés en Iraq. Ces observateurs pourraient obtenir des informations de première main sur la situation dans l'ensemble du pays et, par leur présence même, dissuader le Gouvernement de s'en prendre aux citoyens. Ils apporteraient aussi un soutien nécessaire à tous ceux qui perdent espoir face à la poursuite de la répression et des violations des droits de l'homme. L'envoi d'observateurs s'est avéré utile en El Salvador, au Cambodge, en Haïti et au

/...

Rwanda. Le peuple iraquien serait-il moins digne de leur protection? Il en a besoin et l'Organisation des Nations Unies devrait lui donner les moyens d'en bénéficier.

10. M. AL-DOURI (Iraq) conteste le droit de juger la situation des droits de l'homme dans son pays à toute personne qui, comme le Rapporteur spécial, n'est ni neutre, ni objective. Par ailleurs, on ne peut évaluer la situation en Iraq en faisant abstraction des circonstances qui la déterminent et, en premier lieu, du blocus imposé au nom des Nations Unies. Or, M. van der Stoel sait bien que la plupart des problèmes qu'il évoque ne peuvent se résoudre qu'avec la levée, ne serait-ce que partielle, du blocus pour permettre l'acquisition d'aliments et de médicaments.

11. Le représentant de l'Iraq lance un appel aux membres de la Commission et de l'Assemblée générale pour que s'engage un dialogue réel avec son pays et que l'approvisionnement en produits de première nécessité cesse d'être utilisé comme arme politique, ce qui cause un immense préjudice à la population iraquienne à une époque prétendument consacrée à la défense des droits de l'homme. À son avis, l'expérience pénible de l'Iraq, comme celle de la Libye et de la Somalie, compromet considérablement la crédibilité de l'ONU et des activités qu'elle entreprend pour la défense des droits de l'homme. On ne peut invoquer la Charte des Nations Unies pour justifier le blocus inhumain dont est victime la population de son pays.

12. En ce qui concerne les Koweïtiens disparus, premier point soulevé par le Rapporteur spécial, celui-ci se déclare, au paragraphe 13 de son rapport, mandaté par la Commission des droits de l'homme pour étudier cette question. Or, à la connaissance du représentant de l'Iraq, le Rapporteur spécial n'a pas été chargé d'une telle mission. Le cas des Koweïtiens disparus, qui est traité dans la résolution 686 (1991) du Conseil de sécurité, relève du mandat du CICR puisqu'il s'agit d'un problème qui résulte d'un conflit armé. Un comité tripartite, composé de représentants de l'Iraq, des pays de l'Alliance et du CICR, a d'ailleurs été créé pour examiner cette question. Ses travaux seront suivis par un comité que l'Iraq a lui-même constitué à cette fin. Comme on sait, l'Iraq a fourni des informations sur 130 cas de personnes disparues. Toutefois, cette question pose un problème du fait de la destruction des documents pertinents. L'Iraq cherche à résoudre ce problème, mais il est ralenti dans ses efforts par les tentatives visant à politiser le sujet et par l'imprécision de nombreuses allégations. Au début, il y avait en effet plus de 4 000 demandes de renseignements; actuellement, il n'y en a plus que 600. Le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Tarik Aziz, a réitéré l'intention de l'Iraq de coopérer avec le CICR et souligné la nécessité de ne pas mêler des manoeuvres politiques à des questions à caractère humanitaire.

13. En ce qui concerne les Arabes des Marais, selon la terminologie utilisée par le Rapporteur spécial, le représentant de l'Iraq soutient que ce qui se passe au sud de l'Iraq ne relève pas du mandat de ce dernier. Il a l'intention de présenter un document prouvant que les activités du Gouvernement dans cette région ne font que s'inscrire dans le cadre de projets d'irrigation visant à rendre des terres submergées propres à l'agriculture, et ce, au profit de la population. Il s'agit de projets américain, anglais, japonais et russe entrepris par des sociétés privées de ces pays. Des sociétés allemandes et

brésiliennes ont d'ailleurs travaillé dans la région jusqu'en août 1990. L'Iraq se contente en l'occurrence de poursuivre ces projets de mise en valeur des terres. Le projet du troisième fleuve, "fleuve de Saddam", vise à diminuer la salinité de l'eau du fleuve pour, entre autres, la rendre potable et accroître la superficie des terres cultivables. Ces objectifs étaient déjà ceux de l'Iraq avant la guerre avec l'Iran. La délégation iraquienne cite à ce propos un article de la revue Defense and Foreign Affairs Strategic Policy, d'où il ressort que l'interprétation tendancieuse, basée sur un rapport de la CIA, selon laquelle les projets iraqiens visent à nuire aux Arabes des Marais, aurait en fait pour but d'empêcher l'Iraq de développer son potentiel. Par ailleurs, les marais sont situés à la frontière avec l'Iran et c'est là qu'opèrent les criminels qui ont déserté les forces armées et les groupes à la solde d'un État voisin; ces groupes pratiquent le chantage et le terrorisme contre la population de la région pour l'inciter à fuir vers l'Iran. Il convient de rappeler à ce propos qu'il y a plus de 20 000 prisonniers de guerre iraqiens toujours détenus en Iran.

14. En ce qui concerne ce que le Rapporteur spécial appelle la légalisation des peines cruelles et inhabituelles, on ne peut considérer la question sans tenir compte de la détérioration de la situation sociale et des conditions de sécurité. Quand des crimes révoltants sont perpétrés, les sanctions habituelles, même la peine de mort, ne sont plus efficaces. Il a donc fallu recourir à d'autres châtiments dissuasifs, notamment pour les crimes à caractère économique.

15. Le représentant de l'Iraq aborde ensuite la question des trois prétendus assassinats politiques cités par le Rapporteur spécial. En ce qui concerne le cas du cheikh Al-Tamimi tué à Beyrouth, l'Iraq, qui nie toute responsabilité à cet égard, a demandé à participer à la Commission d'enquête créée par le Liban, mais celui-ci a refusé. S'agissant de Lissy Schmidt, l'accident a eu lieu au nord de l'Iraq occupé par les pays de l'Alliance, de sorte que les autorités iraqiennes ne peuvent en aucun cas être mises en cause, et cela d'autant moins qu'elles n'avaient aucun intérêt à éliminer Lissy Schmidt. La région du nord de l'Iraq est le théâtre de luttes sanglantes pour le pouvoir entre différentes factions; les services de renseignements des pays étrangers qui ont des intérêts politiques dans la région y sont également actifs. Enfin, pour ce qui est de l'affaire Al-Khoei, le représentant de l'Iraq précise que son pays a envoyé à Genève une lettre détaillée sur la question, dans laquelle il met en doute l'honnêteté des informateurs du Rapporteur spécial. La lettre précise que l'enterrement de Mohammed Taqi Al-Khoei s'est déroulé normalement et qu'il n'y a pas eu confiscation de ses biens.

16. Le représentant de l'Iraq note qu'au paragraphe 88 de son rapport, le Rapporteur spécial accuse l'Iraq de mener depuis longtemps des activités terroristes à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. On peut à bon droit s'interroger sur la valeur d'une telle accusation venant d'une personne qui donne son avis sur un assassinat, en l'occurrence celui du cheikh Al-Tamimi, alors que l'enquête n'est pas terminée.

17. Abordant le dernier point évoqué par le Rapporteur spécial, à savoir le droit à la nourriture et à la santé, le représentant de l'Iraq renvoie à la déclaration faite le 23 novembre 1994 devant la Commission par le représentant

de la FAO, qui a estimé qu'on ne pouvait pas parler de respect des droits de l'homme lorsque les gens ont faim. Pour défendre véritablement les droits de l'homme, M. van der Stoep aurait dû demander la levée du blocus sur les produits alimentaires et les médicaments. M. Al-Douri renvoie les membres de la Commission aux rapports des institutions spécialisées, qui montrent que les conditions de vie et l'état de santé des Iraquiens continuent de se dégrader. D'après la FAO, seule la relance de l'économie, avec la reprise du commerce international qu'elle implique, peut améliorer la situation en Iraq. En attendant, le pays est obligé de poursuivre sa politique de rationnement. En ce qui concerne la santé, l'Iraq était au nombre des pays qui avaient atteint, dans ce domaine, un niveau satisfaisant. Malheureusement, la pénurie de médicaments s'est traduite par une augmentation de la mortalité; entre le mois d'août 1990 et mars 1994, le pays a enregistré 384 022 décès, qu'il faut imputer à l'existence du blocus. La mortalité infantile atteint 126 p. 1 000, alors qu'elle n'était que de 32 p. 1 000 entre 1985 et 1990.

18. La délégation iraquienne réfute totalement les arguments du Rapporteur spécial qui accuse l'Iraq d'être responsable de la pénurie dont souffre la population, en raison de son refus d'appliquer les résolutions 706 et 712 du Conseil de sécurité. L'Iraq a essayé, pendant cinq séries de négociation menées à New York et à Genève entre 1992 et 1993, d'obtenir des mesures qui lui auraient permis de satisfaire les besoins fondamentaux de sa population. Ces efforts n'ont pas abouti à cause des pressions exercées par les États-Unis d'Amérique. De l'avis même des experts de l'ONU qui ont participé à ces négociations, les mesures définies dans les deux résolutions susmentionnées ne sont applicables ni à l'industrie pétrolière ni au secteur bancaire. Est-il raisonnable que la signature d'un contrat d'exportation de pétrole comporte non moins de 30 formalités et que l'importation de nourriture et de médicaments implique une vingtaine de démarches administratives? En outre, en Iraq même, ces produits sont soumis au contrôle de centaines d'observateurs des Nations Unies. L'Iraq paie très cher le maintien de son indépendance et de sa souveraineté.

19. Le représentant de l'Iraq rejette les recommandations a) à f) formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport, car elles ne relèvent pas de son mandat, mais de celui du CICR, en vertu de la Convention de Genève de 1949. Or, l'Iraq coopère avec la Croix-Rouge.

20. La délégation iraquienne estime que le Rapporteur spécial n'est pas non plus habilité à formuler les recommandations g) et h), qui relèvent de la compétence de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, laquelle s'acquitte de ses fonctions conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

21. Quant à l'envoi d'observateurs des droits de l'homme, l'Iraq n'est pas le seul État à rejeter cette recommandation, que récuse l'ensemble des pays du tiers monde soucieux de préserver leur souveraineté.

22. La délégation iraquienne conclut en déclarant qu'un Rapporteur spécial qui manque d'objectivité et se laisse manipuler à des fins politiques n'est guère en mesure de faire avancer la cause des droits de l'homme.

23. M. KEATING (Nouvelle-Zélande) rappelle que la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme a approuvé massivement le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion et de protection de ces droits. Les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes chargés de leur application constituent, selon lui, une base solide, qui a été renforcée récemment par la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, initiative appuyée par son pays.

24. Cependant, le monde connaît toujours des violations des droits de l'homme, parfois sur une grande échelle. La délégation néo-zélandaise estime que si les gouvernements sont responsables de la protection des citoyens, la communauté internationale, elle, se doit d'agir lorsque les États enfreignent les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

25. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme doivent être exempts de tout caractère politique ou sélectif; quant aux mécanismes créés pour aider à faire respecter ces droits, ils doivent prendre des mesures concrètes et orientées vers l'action. Un des mécanismes essentiels, à cet égard, est le Programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, dont le rôle est d'aider les gouvernements à se doter des moyens, législatifs et autres, de promouvoir et de protéger ces droits. Le fait que de nombreux pays sollicitent une assistance dans ce domaine montre l'utilité d'un tel programme. De même, la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme crée un climat favorable à la connaissance et au respect de ces droits. Le rôle que jouent les organes chargés de suivre l'application par les États parties des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est également crucial; ces organes aident à définir le contenu des droits énoncés dans lesdits instruments et à évaluer la manière dont les États parties s'acquittent des obligations qui sont les leurs en vertu de ces instruments. Les organes qui s'occupent de questions spécifiques, comme la torture ou les disparitions forcées sont également utiles. Ils permettent de mieux comprendre la nature et les causes de différents types de violations. Enfin, l'Organisation des Nations Unies a mis sur pied un système d'enquêtes confiées à des groupes de travail, des représentants spéciaux et des rapporteurs spéciaux, qui rendent compte à la communauté internationale de la situation des droits de l'homme dans certains pays. À cet égard, les rapports présentés à la session en cours appellent un certain nombre d'observations.

26. Le dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie confirme que les violations des droits de l'homme se poursuivent dans des proportions alarmantes. En Bosnie-Herzégovine, la réapparition, dans les zones contrôlées par les Serbes, des déplacements forcés et du nettoyage ethnique, des attaques militaires contre des cibles civiles et des entraves à la circulation des convois humanitaires est extrêmement préoccupante. Il faut que les responsables de ces violations sachent qu'ils seront un jour traduits devant le Tribunal international qui siège actuellement à La Haye. La délégation néo-zélandaise condamne toutes ces exactions et appuie les efforts de la Commission des droits de l'homme visant à mettre fin à cette tragédie.

27. Au Rwanda, les violations des droits de l'homme ont atteint des proportions qui dépassent l'entendement. Il doit être mis fin au cycle de la violence entre les deux communautés du pays, l'objectif étant d'établir une société équitable fondée sur le droit et le respect de la vie et des droits fondamentaux. La réconciliation nationale ne pourra cependant être réalisée que si les personnes accusées d'avoir perpétré le génocide sont traduites en justice. La Nouvelle-Zélande a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour mettre en place un tribunal international chargé de juger les responsables présumés du génocide. Elle a également appuyé l'envoi d'observateurs des droits de l'homme et a été heureuse d'apporter une aide financière pour financer leurs travaux. Elle demande instamment au nouveau gouvernement rwandais de coopérer pleinement avec le tribunal et avec les observateurs, afin de créer un climat propice à la réconciliation nationale.

28. En ce qui concerne l'Iraq, la délégation néo-zélandaise est consternée par l'oppression et les violations flagrantes des droits de l'homme dont le peuple iraquien continue d'être victime de la part de ses gouvernants. Les atteintes persistantes à l'environnement et à la vie des habitants des marais du Sud sont particulièrement préoccupantes. La Nouvelle-Zélande demande à nouveau au gouvernement iraquien de mettre fin aux brutalités commises, entre autres, par les militaires. La délégation néo-zélandaise est particulièrement choquée par l'intervention du représentant de l'Iraq, qui a essayé de tromper les membres de la Commission. Le Comité des sanctions est tenu régulièrement informé de la situation en Iraq et sait que de grandes quantités de denrées alimentaires et de médicaments arrivent dans le pays sans aucune entrave. Il n'y a pas de blocus alimentaire et la situation précaire que connaît la population civile est uniquement imputable aux choix politiques du Gouvernement iraquien.

29. Les violations graves des droits de l'homme en Iran dont fait état le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, en particulier les atteintes à la liberté de religion et de conviction, sont préoccupantes. La Nouvelle-Zélande prie instamment l'Iran de coopérer avec le Rapporteur spécial.

30. Le rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan indique que la situation, loin de s'améliorer, s'est détériorée, en particulier dans le sud du pays où les bombardements d'objectifs civils ont redoublé d'intensité. La Nouvelle-Zélande demande instamment au Gouvernement et aux autres parties au conflit de respecter les droits fondamentaux de l'homme et le droit international humanitaire.

31. D'après le Rapporteur spécial, la situation des droits de l'homme à Cuba n'a pas fondamentalement changé. La Nouvelle-Zélande se félicite cependant de la récente visite du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans ce pays et espère que le Gouvernement cubain aidera le Rapporteur spécial à s'acquitter de sa tâche.

32. Bien que la situation des droits de l'homme au Myanmar reste préoccupante, on constate quelques signes d'amélioration. Un dialogue a notamment été amorcé avec Aung San Suu Kyi et devrait se poursuivre. La délégation néo-zélandaise reconnaît que l'isolement diplomatique n'a pas été payant au Myanmar et que le développement des relations avec le monde extérieur devrait favoriser la libéralisation du pays. La Nouvelle-Zélande est donc favorable à un dialogue

constructif et espère que, pour répondre à cette initiative, le Conseil d'État pour le rétablissement de l'ordre public prendra un certain nombre de mesures dans le domaine politique et dans celui des droits de l'homme, y compris la libération sans conditions d'Aung San Suu Kyi.

33. En Afghanistan, la poursuite du conflit armé et l'absence d'un véritable gouvernement central sont la cause essentielle du non-respect des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande se félicite des efforts déployés, notamment par la Mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies, pour trouver une solution politique au conflit.

34. Il n'y a pas, heureusement, que des mauvaises nouvelles. La situation des droits de l'homme devrait s'améliorer en Afrique du Sud, où le climat politique et la constitution provisoire constituent un bon point de départ; à Haïti, où les autorités légitimes ont été rétablies; et en El Salvador, où le Gouvernement et le FMLN ont récemment signé une déclaration commune indiquant leur volonté de coopérer étroitement à l'application des Accords de paix.

35. L'intervenant tient enfin à souligner que pour être efficaces, les mécanismes chargés de promouvoir les droits de l'homme doivent disposer des moyens humains, matériels et financiers nécessaires. La communauté internationale doit être prête à les doter de tels moyens.

36. M. BUTLER (Australie) dit que la Conférence de Vienne a permis de rapprocher les points de vue des pays sur la question des droits de l'homme, même si elle n'a pas totalement mis fin au débat qui oppose les tenants d'une conception "libérale" à ceux d'une conception plus "collectiviste", les premiers mettant l'accent sur les droits civils et politiques, les seconds sur les droits économiques et sociaux. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont clairement réaffirmé qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre les droits de l'homme et que les différences culturelles ne pouvaient être invoquées pour justifier des violations de ces droits, des droits que tous les États avaient l'obligation de promouvoir et de protéger.

37. L'intervenant se félicite du consensus qui s'est dégagé sur la légitimité de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, tant dans le cadre d'approches thématiques que de décisions s'appliquant à certains pays. En vertu de la Charte des Nations Unies, les États doivent prendre des mesures pour promouvoir les droits de l'homme, apporter un appui sans réserve à l'action menée par l'Organisation dans ce domaine et coopérer pleinement avec les mécanismes créés en vertu d'instruments relatifs à ces droits.

38. L'Australie partage la préoccupation de la communauté internationale au sujet de la situation des droits de l'homme à Cuba et demande instamment au Gouvernement cubain d'autoriser le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays.

39. Elle engage également l'Iran à autoriser le Rapporteur spécial à se rendre une quatrième fois en Iran et lui demande de mieux respecter les droits de l'homme, notamment le droit à une procédure judiciaire régulière et l'égalité de tous devant la loi.

40. La délégation australienne est vivement préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme en Iraq ne donne aucun signe d'amélioration; elle prie instamment le Gouvernement iraquien de coopérer avec le Rapporteur spécial et d'accepter la proposition d'envoi d'une équipe d'observateurs des droits de l'homme dans le pays.

41. Compte tenu de la gravité des violations des droits de l'homme au Soudan, l'Australie regrette que le Gouvernement soudanais n'ait pas autorisé le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays et s'inquiète particulièrement du sort réservé aux opposants ainsi que des déplacements forcés de populations. Elle demande instamment au Gouvernement soudanais de respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel le Soudan est partie et de négocier une solution au conflit civil.

42. L'Australie note avec inquiétude les conclusions du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et engage les parties au conflit à mettre fin immédiatement aux violations constatées. La poursuite et l'escalade du conflit en Bosnie-Herzégovine compromettent les chances de trouver une solution pacifique et risquent d'entraîner de nouveaux déplacements de populations. L'Australie appuie sans réserve les efforts de la communauté internationale et du Conseil de sécurité visant à mettre fin aux combats ainsi que les travaux du Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie.

43. L'Australie reste vivement préoccupée par la tragédie humanitaire qui continue de se dérouler au Rwanda, notamment par la présence d'un nombre considérable de personnes déplacées dans leur propre pays et de réfugiés dans les pays voisins. Particulièrement alarmante est la situation dans les camps de réfugiés au Zaïre où – selon les organismes de secours, qui menacent de se retirer si la communauté internationale n'intervient pas – les troupes de l'ancien gouvernement feraient régner la terreur. L'Australie accueille favorablement la création d'un tribunal pour juger les crimes de guerre au Rwanda et salue l'initiative du Haut Commissaire aux droits de l'homme qui a consisté à mettre sur pied une équipe d'observateurs des droits de l'homme dans ce pays. Elle a d'ailleurs versé une contribution de 100 000 dollars australiens pour financer le déploiement de ces derniers.

44. Bien que la situation connaisse une évolution encourageante au Myanmar, la population de ce pays demeure toujours privée de ses droits et de ses libertés fondamentales. L'Australie lance un nouvel appel aux autorités du Myanmar pour qu'elles libèrent sans conditions Daw Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques, et oeuvrent, avec eux, à la réconciliation nationale. À cet égard, l'Australie se réjouit que le Conseil d'État pour le rétablissement de l'ordre public ait rencontré Daw Aung San Suu Kyi et des représentants de l'Organisation des Nations Unies et espère que ces réunions permettront d'instaurer un dialogue sur l'avenir politique au Myanmar. Elle est heureuse de constater qu'aux yeux d'un certain nombre de pays, la situation au Myanmar a plus de chances de progresser par la voie du dialogue que par celle de l'affrontement et de l'isolement. Le Sénateur Careth Evans, Ministre des affaires étrangères de l'Australie, a proposé une série de critères qui devraient permettre d'évaluer les progrès accomplis.

45. L'intervenant rappelle que les États doivent abroger les lois assurant l'impunité aux personnes responsables de violations graves des droits de l'homme et traduire en justice les auteurs de tels actes. Soucieux d'accroître le respect des droits de l'homme dans le monde, y compris sur son propre territoire, l'Australie a adopté dans ce domaine une approche constructive. Cette approche se caractérise par l'affirmation de principes d'universalité des droits de l'homme, refus de toute hiérarchie entre ces droits, maintien d'une position cohérente dans ce domaine quel que soit le pays concerné, le pragmatisme, c'est-à-dire la recherche des moyens les plus efficaces de promouvoir les droits de l'homme et la patience, autrement dit la reconnaissance du fait que les conditions indispensables à l'amélioration du respect de ces droits (meilleurs systèmes législatif et judiciaire, libéralisation économique) ne peuvent être instaurées du jour au lendemain.

46. M. SOEGARDA (Indonésie), prenant la parole au titre du point 100 d) de l'ordre du jour, dit que l'action menée par l'Indonésie dans le domaine des droits de l'homme s'appuie sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Lors de leur dixième sommet tenu à Jakarta, les pays non alignés ont réaffirmé l'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que les principes d'impartialité et de non-sélectivité qui doivent régir l'examen de cette question. Les droits de l'homme ne doivent pas être utilisés comme prétextes pour exercer des pressions politiques, en particulier contre les pays non alignés et d'autres pays en développement; enfin, en vertu des principes de souveraineté nationale, d'autodétermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, tous les pays ont le droit de se doter des systèmes et institutions politiques et économiques de leur choix.

47. Depuis longtemps déjà, de nombreux pays, en particulier les non-alignés, déploient de grands efforts pour que la communauté internationale tienne compte, dans sa conception des droits de l'homme, de la nécessité absolue de combattre la pauvreté dont des centaines de millions d'individus continuent de souffrir. Certes, le droit au développement a été reconnu officiellement dans la Déclaration sur le droit au développement et la Conférence mondiale de Vienne en a rappelé l'importance, mais force est de constater que certains États Membres se préoccupent peu de le faire respecter, ce que la délégation indonésienne et les pays non alignés déplorent. La délégation indonésienne regrette également que le Groupe de travail sur le droit au développement qui a été créé par la Commission des droits de l'homme ne bénéficie pas de l'appui voulu pour s'acquitter de son mandat. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés ont rappelé, au début de la présente session de l'Assemblée générale, la nécessité de créer un mécanisme d'évaluation de l'application du droit au développement. C'est pourquoi la délégation indonésienne attend avec beaucoup d'intérêt le rapport que le Groupe de travail en question doit présenter à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session. De même, elle espère que la Troisième Commission adoptera à nouveau par consensus le projet de résolution sur le droit au développement.

48. La délégation indonésienne se félicite de l'action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, mais rappelle qu'il faudra réexaminer les mandats et les travaux de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires de manière à s'assurer qu'ils ne font pas double emploi. Par ailleurs, la restructuration de l'ordre du jour de la Commission devrait

s'accompagner d'une rationalisation de ses travaux, comme l'indique la résolution 1993/98 de la Commission. La délégation indonésienne est également d'avis que les organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme doivent faire preuve d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et tenir compte de tous les aspects des droits de l'homme, y compris du droit au développement, selon l'esprit de la Conférence de Vienne.

49. En ce qui concerne le Centre pour les droits de l'homme, la délégation indonésienne rappelle ce qu'elle a déjà indiqué, à savoir qu'il faut rendre son mode de fonctionnement plus transparent et, pour ce faire, revoir son mandat, la manière dont il s'en acquitte, la composition de son personnel et ses méthodes de nomination. Il faut aussi renforcer les capacités du Centre en matière d'assistance technique et de services consultatifs. S'agissant par ailleurs du renforcement des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, l'Indonésie déplore les révisions proposées au Programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 contenu dans le document A/49/6. En effet, ces révisions s'écartent de la lettre et de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. C'est d'ailleurs pour remédier à cet état de choses que les pays non alignés ont proposé plusieurs amendements au Programme. La question ayant été renvoyée à la Cinquième Commission, c'est donc dans cette instance que la délégation indonésienne et les pays non alignés poursuivront leur action.

50. En conclusion, la délégation indonésienne rappelle que son pays, comme l'ensemble des pays non alignés, est déterminé à poursuivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et à faire progresser l'action menée dans le domaine des droits de l'homme. Il entend faire en sorte, cependant, que l'on n'utilise plus cette question comme un moyen de pression politique contre des États Membres et que les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme se montrent plus efficaces, plus transparents et plus sensibles aux préoccupations des pays.

51. M. BIGGAR (Irlande) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration que le représentant de l'Allemagne a faite récemment au nom de l'Union européenne au titre des points 100 b) et 100 c) de l'ordre du jour relatifs à la situation des droits de l'homme dans le monde. Par ailleurs, s'agissant de la liberté de religion et de croyance, qui fait l'objet de son intervention, la délégation irlandaise se félicite de l'adoption en 1993, par le Comité des droits de l'homme, d'une observation générale sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui souligne que le Pacte n'admet d'autres limitations à la liberté de religion et de conviction que celles qui sont autorisées par la loi et sont indispensables au maintien de la sécurité, de l'ordre, de la santé et de la morale publics ou des droits et libertés fondamentaux d'autres personnes. Cependant, force est de constater que les atteintes à la liberté de religion et de conviction restent nombreuses et vont souvent de pair avec le déni de droits aussi fondamentaux que le droit à la vie, le droit à l'intégrité et à la sécurité physiques de la personne, le droit à la liberté d'expression, le droit de ne pas être torturé et le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement. La délégation irlandaise s'inquiète en particulier de l'intolérance religieuse qui sévit en Iran, où la communauté bahaïe est persécutée depuis de nombreuses années au point que sa survie en tant que communauté religieuse est menacée; en Yougoslavie, où l'intolérance se

manifeste par le nettoyage ethnique; et au Soudan. La situation est également loin d'être satisfaisante dans de nombreux pays dont les gouvernements portent délibérément atteinte aux droits fondamentaux des individus en matière de religion, notamment en interdisant la célébration de rites religieux et en contraignant les gens à se convertir à une religion ou en leur interdisant d'en changer et vont jusqu'à l'arrestation, la torture et l'exécution pour imposer leur volonté. Dans d'autres pays, les atteintes à la liberté de conscience et de religion se traduisent par des mesures discriminatoires d'ordre économique et social.

52. Le Rapporteur spécial sur les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction a souligné à juste titre que l'élimination de ces formes de discrimination est indissociable du respect de tous les droits de l'homme, tâche impossible en l'absence de démocratie et de développement.

53. Pour combattre l'intolérance, il est indispensable et urgent que les États s'assurent que la liberté de religion et de conviction est pleinement garantie à tous ceux qui relèvent de leur juridiction. Cela exige, non seulement que des lois soient adoptées en la matière, mais aussi qu'il soit fait en sorte que tous ceux dont les activités ont trait à la justice – les juristes, les juges, les policiers, entre autres – soient informés de ces lois. Cela implique également qu'il existe des recours, aux niveaux national et international, pour ceux qui ont subi des atteintes à leurs droits fondamentaux. Mais il faut aussi, si l'on veut éliminer la discrimination fondée sur la religion, former la conscience morale des individus et, pour cela, enseigner les droits de l'homme aux enfants, aux jeunes et à l'ensemble de la population, et ce par le canal des médias et au moyen d'activités collectives. Il faut aussi assurer une formation adéquate aux responsables de l'application des lois. À cet égard, la délégation irlandaise constate avec satisfaction que certaines activités qui doivent se dérouler pendant l'Année de la tolérance, en 1995, auront pour objet d'identifier les causes et les manifestations de l'intolérance religieuse.

54. Les Églises et les chefs religieux ont, dans ce domaine, une responsabilité particulière dans la mesure où leur comportement a valeur d'exemple. Malheureusement, ils ne font pas toujours preuve de l'esprit de tolérance et de modération qu'on attend d'eux. Dans l'ex-Yougoslavie, par exemple, le clergé ne contribue pas toujours à tempérer les manifestations d'un nationalisme exacerbé.

55. Comme les années précédentes, la délégation irlandaise a l'intention de présenter un projet de résolution traitant de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse. Elle est disposée à en débattre avec toutes les délégations et espère qu'il sera adopté par consensus.

56. M. HASHIM (Bangladesh), prenant la parole au sujet du point 104 b), fait observer que de nombreux pays en développement ont beaucoup de mal à faire respecter les droits de l'homme au même degré que les pays développés, du fait qu'ils sont aux prises avec des difficultés sur les plans social et économique. En faisant du droit au développement un droit humain fondamental, la Déclaration de Vienne a reconnu cette réalité. Une nouvelle perspective a été introduite qui élargit le concept de violation des droits de l'homme en y incluant la

notion de privation, la privation entraînant l'incapacité d'exercer des droits reconnus.

57. Il est donc essentiel et urgent que les droits socio-économiques soient incorporés formellement à l'ensemble des droits de l'homme. Cela permettrait d'identifier tous ceux dont l'action est liée à ces droits élargis ainsi que leurs responsabilités respectives dans la protection et la préservation de ces mêmes droits. À une époque marquée par l'internationalisation du marché et où l'économie des pays est tributaire de forces extérieures, cette question est particulièrement d'actualité. Le représentant du Bangladesh cite en exemple l'Union européenne qui, en dépit des différences de niveaux entre le Nord et le Sud de la région en matière d'industrialisation et de développement, a pu adopter une charte sociale fondée sur des normes communes. Si l'on veut garantir les droits et la dignité de l'individu, il faut d'abord assurer à l'ensemble de la société un développement équitable et durable. Par ailleurs, il est également indispensable de veiller à ce que le vocabulaire utilisé dans le domaine des droits de l'homme soit dépourvu de tout préjugé culturel. À cet égard, le représentant du Bangladesh note avec satisfaction qu'une table ronde, convoquée par une organisation non gouvernementale et destinée à renforcer le caractère universel des droits de l'homme, aura lieu le mois prochain en Jordanie. Il espère que les débats de cette table ronde contribueront à faciliter la codification de ces droits.

58. On ne peut nier le rôle joué par le Centre pour les droits de l'homme mais il faut reconnaître que l'efficacité de ses activités pourrait être renforcée. Il faudrait, en particulier, que le Centre examine de plus près l'origine des informations qui lui sont soumises afin de s'assurer de leur recevabilité. Cela lui permettrait d'éliminer les communications qui sont ou exagérées, ou dénuées de fondement. Enfin, il est indispensable qu'une coordination s'établisse entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux. Il arrive en effet que des informations provenant d'une source unique soient envoyées à ces bureaux, lesquels, à leur tour, envoient des communications séparées aux gouvernements.

59. Mme DROZD (Biélorus) estime normal que la communauté internationale accorde la priorité à la promotion et à la défense des droits de l'homme en tant que condition fondamentale de la paix et du progrès dans le monde. Quand on voit les effets, dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, de l'intolérance ethnique et du nationalisme agressif, on se rend compte que seules les traditions humanitaires peuvent venir à bout de tels fléaux. Il faut se féliciter, par conséquent, des efforts que déploie le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour renforcer la coopération régionale dans ce domaine. Les formes trilatérales de coopération entre le Haut Commissaire et des organisations telles que la CSCE et le Conseil de l'Europe ne peuvent que favoriser l'échange systématique d'informations, de connaissances et de données d'expérience en la matière.

60. La délégation biélorussienne accorde une importance particulière au Programme de services consultatifs et d'assistance technique mis en oeuvre par le Centre pour les droits de l'homme. Elle est reconnaissante au Centre de l'aide qu'il a apportée à son pays, conjointement avec le Conseil de l'Europe, pour mener à bien la réforme de la législation nationale. La République du Biélorus souhaiterait que le Centre l'aide à mettre sur pied, dans le cadre de

son programme d'assistance technique, un plan national d'action dans le domaine des droits de l'homme.

61. Les élections générales qui ont porté au pouvoir le Président de la République sont l'indication que le pays a choisi la voie de la démocratie. En optant pour les principes démocratiques – pluralisme politique, primauté du droit, respect des droits de l'homme, égalité des citoyens, liberté d'expression, tolérance et respect de la légalité afin de limiter les abus de pouvoir – le Bélarus témoigne de sa volonté de s'intégrer dans l'espace humanitaire européen.

62. Mme Drozd rappelle que le Bélarus, situé au carrefour de grandes voies de communication, joue dans la vie politique et culturelle internationale un rôle qui est loin d'être négligeable. Les Bélarussiens sont un peuple bienveillant et tolérant qui n'a jamais représenté une menace pour les pays voisins mais qui, malheureusement, en raison de la situation géographique de leur territoire, ont toujours subi les conséquences des conflits européens. On comprend dans ces conditions que la politique du pays ne puisse être qu'une politique de paix fondée sur le respect des valeurs humanitaires.

63. La délégation bélarussienne juge positives les missions que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a effectuées, en octobre 1994, en Estonie et en Lettonie. Au cours de ces missions, le Haut Commissaire a évoqué le sort des minorités nationales dans ces pays. La politique des pays baltes à l'égard des personnes qui ne sont pas des nationaux de souche a provoqué un afflux au Bélarus d'immigrants, dont environ 80 %, d'après le service d'immigration du pays, sont originaires de Lettonie et d'Estonie. Cet exode est dû à l'adoption, par ces pays, d'un certain nombre de mesures qui limitent l'accès à la citoyenneté, et ce en violation de l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme. Or les membres de la minorité bélarussienne qui fuit les pays baltes se considèrent, en fait, comme des citoyens de ces pays.

64. La délégation bélarussienne espère que l'approche impartiale et juste adoptée par le Haut Commissaire face à cette question permettra d'y apporter une solution satisfaisante. La délégation bélarussienne est en effet convaincue que la clef du règlement pacifique et constructif de ce problème complexe réside dans la défense des droits de l'homme. Car, comme le disait Socrate, l'homme est la mesure de tout.

65. M. ELIASSON (Suède), prenant la parole au sujet des alinéas b) et c) du point 100 de l'ordre du jour, dénonce l'exploitation politique des tensions ethniques qui se manifeste actuellement avec une brutalité sans pareil dans diverses régions du monde. Dans l'ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine, ce phénomène, connu sous le nom de nettoyage ethnique, doit cesser immédiatement. Il est indispensable que le tribunal qui a été créé pour juger les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie et dont les travaux ont commencé, soit doté des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions. La discrimination sur des bases ethniques sévit également dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), où la population albanaise du Kosovo, en particulier, mais également les populations non serbes du Sandjak et de Voïvodine sont opprimées de façon persistante et systématique.

66. Le représentant de la Suède évoque la situation effroyable au Rwanda où, là aussi, un tribunal international a été créé pour juger les crimes commis; en Iraq, où toute dissidence est systématiquement réprimée et où certains groupes de la population continuent d'être persécutés; au Soudan, pays marqué par des violations persistantes des droits de l'homme, notamment dans les monts Noubas; et au Myanmar, où des centaines de prisonniers politiques sont toujours sous les verrous.

67. Le représentant de la Suède invite instamment les parties au conflit au Cachemire à rechercher un règlement pacifique à leurs différends et à protéger la population civile. De même, il se déclare préoccupé par les atteintes à la liberté d'expression en Turquie et invite instamment le Gouvernement turc à redoubler d'efforts pour assurer le respect des droits de l'homme, notamment dans le combat qu'il mène contre le terrorisme.

68. Au Guatemala, où la violence a de nouveau éclaté ces derniers temps, la situation demeure préoccupante, en dépit de l'évolution positive du processus de paix. Le représentant de la Suède invite instamment les parties à faire avancer les négociations de paix conformément à l'Accord-cadre de janvier 1994. Il se félicite de l'intention exprimée par les parties en El Salvador de poursuivre le processus de paix mais demande instamment qu'il soit mis un terme aux détentions arbitraires et aux abus commis par la police. Il invite El Salvador à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'engagement pris par le Gouvernement colombien d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme et de coopérer avec les organes internationaux créés dans ce but est un motif de satisfaction. Il est indispensable que les militaires qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme cessent de jouir de l'impunité. Enfin, la Suède se félicite du retour en Haïti du Président Aristide et espère que le pays va pouvoir s'orienter désormais vers la démocratie et le respect des droits de l'homme.

69. La liberté, pour chaque individu, d'exprimer librement ses convictions, d'avoir ou d'adopter la religion de son choix, d'être membre d'associations ou d'en créer est le fondement même de la démocratie. Dans de nombreuses régions du monde, cette liberté n'existe pas ou est sérieusement limitée. C'est notamment le cas dans la République islamique d'Iran, où les Bahais et certaines communautés chrétiennes subissent la pire des discriminations, au Nigéria dont le Gouvernement ne tolère aucune forme de dissidence, en Algérie où la violence politique s'exerce contre tous ceux qui cherchent à s'exprimer librement, et au Bangladesh où l'intolérance des extrémistes s'est manifestée, en particulier contre l'écrivain Taslima Nasrin.

70. En Chine, la répression continue de s'exercer contre les dissidents et certains groupes ethniques et religieux. La situation des droits de l'homme au Tibet est particulièrement préoccupante et la survie même de l'identité ethnique des Tibétains suscite des inquiétudes.

71. À Cuba, la répression continue de sévir à l'encontre de ceux qui demandent des réformes démocratiques. Le représentant de la Suède invite instamment le Gouvernement cubain à coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. De même, il lance un appel au Gouvernement indonésien pour qu'il mette un terme à la répression des dissidents au Timor oriental. Enfin,

il demande aux gouvernements du Turkménistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et de la Géorgie d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de veiller à ce que les droits des personnes dont les vues ne sont pas celles du Gouvernement soient respectés.

72. Le racisme et la xénophobie ne sont pas immuables, comme le montre l'évolution de la situation en Afrique du Sud. À cet égard, la Suède se félicite de l'engagement pris par le gouvernement d'unité nationale de créer une société non raciale. De même, la Suède invite instamment les parties au Burundi à poursuivre le dialogue en vue d'assurer la réconciliation nationale et l'édification d'un régime démocratique.

73. Dans certaines régions du monde, la situation des enfants demeure effroyable. Le représentant de la Suède appelle particulièrement l'attention sur les violations des droits des petites filles, déplorant que certains pays, en particulier en Afrique, ne prennent pas les mesures requises pour mettre un terme à certaines formes de mutilation génitale.

74. Les violations persistantes des droits de l'homme au Libéria et en Sierra Leone ont eu des conséquences graves sur le sort des enfants. Dans des pays comme l'Afghanistan, l'Angola, le Mozambique et le Cambodge, les mines terrestres ont mutilé des milliers d'entre eux. De même, la Suède condamne résolument l'enrôlement d'enfants-soldats et prie instamment les États de veiller à ce qu'aucun jeune âgé de moins de 18 ans ne participe à des hostilités.

75. La Suède est convaincue que la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme permettra de donner à la question de ces droits la priorité qui lui revient au sein du système des Nations Unies. La Suède invite le Haut Commissaire à tout mettre en oeuvre pour coordonner et renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine et à poursuivre le dialogue avec tous les gouvernements.

76. M. RAMÍREZ de ESTENOZ (Cuba), se référant au point 100 c) de l'ordre du jour, déplore que l'Assemblée générale cherche, une fois encore, à politiser la question des droits de l'homme, créant une atmosphère de tension et de méfiance qui est tout à fait contraire à son rôle. Avec les années, il apparaît de plus en plus évident que la nomination d'un rapporteur sur la situation des droits de l'homme à Cuba est injustifiée, discriminatoire, illégitime et injuste. Jamais Cuba n'a pu être accusée de recourir à la torture, de commettre des assassinats politiques, de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de prisonniers de guerre, voire de terroristes avoués, alors même que des terroristes opèrent à Cuba pour le compte d'une puissance étrangère. Jamais Cuba n'a pu être accusée de faire disparaître des détenus ou de maltraiter des prisonniers de guerre, y compris des mercenaires faits prisonniers lors de l'invasion de la Baie des cochons organisée par le Gouvernement américain.

77. Si Cuba peut être accusée de quelque chose, c'est d'avoir élevé le niveau de vie de sa population, d'avoir mis en place l'un des meilleurs systèmes de santé du tiers monde, d'avoir éliminé l'analphabétisme, d'avoir permis à l'ensemble de la population d'accéder à l'enseignement, d'avoir réduit la

mortalité infantile et accru l'espérance de vie et d'avoir apporté une assistance médicale à des dizaines de pays.

78. Le rapport du Rapporteur spécial n'a aucun fondement légitime dans la mesure où il remet systématiquement en question l'ordre juridique, politique, social et économique que le peuple cubain s'est choisi librement. Cuba est déterminée à poursuivre les transformations économiques dans lesquelles elle s'est engagée en dépit des obstacles créés par le blocus. Cuba entend normaliser ses relations avec les Cubains qui vivent à l'étranger quel que soit leur lieu de résidence et maintenir sa coopération avec les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, y compris avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, en dépit des résolutions injustes qui ont été adoptées contre elle.

79. M. BRAHA (Albanie), se référant à la question des rapports des rapporteurs et représentants spéciaux, dit que son pays est particulièrement préoccupé par la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie où la guerre d'agression menée par les Serbes depuis près de trois ans s'est caractérisée par la pratique odieuse du nettoyage ethnique à l'encontre de la population civile, en particulier à Banja Luka et Prijedor. À cet égard, l'Albanie appuie les travaux du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées avoir commis des crimes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

80. Dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie, en particulier au Kosovo, la répression policière et militaire exercée par les autorités serbes demeure une source de préoccupation. Au Kosovo, 2 millions d'Albanais de souche subissent un régime de terreur. Le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, a décrit les arrestations, les mauvais traitements, les tortures et les perquisitions auxquelles sont exposés les Albanais au Kosovo. Amnesty International, dans un rapport daté de septembre 1994, a donné un compte rendu identique de la situation dans cette région, une situation qui s'apparente à un véritable apartheid. L'enseignement de la langue albanaise est interdit, les enseignants albanais sont poursuivis et les institutions culturelles et scientifiques albanaises sont obligées de fermer. La politique de répression menée par le régime de Belgrade à l'encontre de la population albanaise du Kosovo constitue une forme de nettoyage ethnique et a pour but d'assurer la colonisation de la région par les Serbes. La Commission des droits de l'homme a condamné la discrimination qui s'exerce à l'encontre des Albanais du Kosovo et demandé que la volonté de la population de cette région soit respectée. Néanmoins, la situation continue de se détériorer, rendant indispensable l'adoption immédiate par l'ONU de mesures destinées à rétablir des conditions de vie normales dans cette région.

81. Passant en revue les progrès accomplis dans son pays au cours des dernières années, depuis le rétablissement de la démocratie, M. Braha signale en particulier l'harmonisation de la législation nationale avec les principes démocratiques, la reconnaissance de la liberté de la presse, l'égalité devant la loi de tous les citoyens, la consécration des droits de l'homme dans la Constitution et l'établissement, en cours, d'un système judiciaire moderne fondé sur le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire; enfin, la liberté

totale de circulation et d'information et, pour la première fois depuis près d'un quart de siècle, la possibilité de pratiquer librement sa religion.

82. Le représentant de l'Albanie précise que la minorité grecque en Albanie est traitée, en droit et en fait, sur un pied d'égalité totale et participe à la vie politique, économique et sociale. Cette minorité vit en harmonie avec les Albanais. M. Max van der Stoep, le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales, reconnaît cette réalité dans le rapport qu'il a présenté à Budapest lors de la dernière réunion du Comité de hauts fonctionnaires de la CSCE. Les allégations selon lesquelles les membres de la minorité grecque en Albanie seraient privés de leurs droits fondamentaux sont contraires à la vérité. La République albanaise a formulé maintes fois son engagement de promouvoir les droits de l'homme, un engagement dont elle a donné des manifestations concrètes.

La séance est levée à 13 h 10.